

**Séance ordinaire du 18 août 2021**  
**500, rue Desjardins, Marieville – Par vidéoconférence**

**Présences à la séance :**

Mmes Jocelyne G. Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu et Caroline Gagnon, mairesse de Marieville et MM. Michel Arseneault, maire de Rougemont, Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, Jacques Ladouceur, maire de Richelieu, Denis Paquin, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir, Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien et Robert Vyncke, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Sont également présentes à l'ouverture de la séance : Mmes Anne-Marie Dion, directrice générale et secrétaire-trésorière et Claude Beauregard, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

Les membres présents forment quorum sous la présidence du préfet suppléant, M. Denis Paquin.

**Résolution 21-08-176**

**1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Le préfet suppléant, M. Denis Paquin, procède à l'ouverture de la séance à 20 h 02 et invite les conseillères et conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyée par M. Michel Arseneault, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 16 juin 2021 – Dépôt pour adoption
3. Période de questions n° 1 réservée au public  
Questions acheminées d'avance par courriel
4. Aménagement du territoire
  - 4.1 Analyse de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé
    - 4.1.1 Règlement 21-R-205-2 de la Ville de Richelieu
    - 4.1.2 Règlement 2021-303 de la Municipalité de Rougemont
    - 4.1.3 Règlements 947-6 et 950-1 de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu
    - 4.1.4 Règlement 2025-21 de la Ville de Marieville (sujet ajouté)
5. Gestion des cours d'eau
  - 5.1 Décret des travaux d'entretien
    - 5.1.1 Grand cours d'eau et sa branche 3 à Ange-Gardien
    - 5.1.2 Cours d'eau Lanoue à Ange-Gardien
    - 5.1.3 Cours d'eau Bélanger-Fabrique et sa branche 1 à St-Paul-d'Abbotsford
  - 5.2 Annulation de l'appel d'offres pour les travaux d'entretien du cours d'eau Bélanger-Fabrique et sa branche 1 à St-Paul-d'Abbotsford
  - 5.3 Annulation par la Ville de Saint-Césaire de la demande d'intervention pour les travaux d'entretien dans le cours d'eau Charbonneau
  - 5.4 Entente relative à la gestion des travaux dans le cours d'eau Mercure à Farnham
6. Gestion des matières résiduelles
  - 6.1 Renouvellement du contrat pour la collecte des matières recyclables en 2022
  - 6.2 Projet de *Règlement numéro 324-21 relatif au fonctionnement des écocentres sur le territoire de la MRC de Rouville* – Avis de motion
  - 6.3 Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) – Projet d'augmentation de la capacité – Contrats
7. Service incendie

8. Développement économique
  - 8.1 Application informatique de gestion – Accès Entreprise Québec – Analyse des soumissions
  - 8.2 Projet *Réaménagement des locaux* présenté par le Centre d'action bénévole de Saint-Césaire (CAB)
9. Piste cyclable La Route des Champs
  - 9.1 Emprise ferroviaire abandonnée – Secteur Marieville-Richelieu :
    - 9.1.1 Demande d'aide financière au Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC)
    - 9.1.2 Offre de services – Plan conceptuel de la future halte située à Marieville
    - 9.1.3 Octroi de contrat – Coupe et fauchage de la végétation
    - 9.1.4 Octroi de contrat – Nettoyage et émondage
    - 9.1.5 Octroi de contrat – Étude géotechnique et relevés de terrain
  - 9.2 Platelage de la structure P-10400 – Analyse des soumissions
  - 9.3 Inventaire des plantes nuisibles le long de la piste cyclable – Analyse des soumissions
10. Demandes d'appui
  - 10.1 MRC Brome-Missisquoi – Pérennisation de certaines pratiques technologiques acquises en période pandémique pour les conseils et les comités municipaux
  - 10.2 MRC Brome-Missisquoi – Évaluation des chiens dans le cadre de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et son règlement d'application
  - 10.3 MRC Brome-Missisquoi – Transmission par courrier électronique des avis aux élus prévus aux lois municipales
  - 10.4 St-Félix-de-Dalquier – Demande au gouvernement pour mettre en place des moyens dissuasifs contre l'intimidation et la diffamation sur les réseaux sociaux
  - 10.5 Agence forestière de la Montérégie – Revendications pour des sommes supplémentaires en forêt feuillue
11. Demandes, invitations ou offres diverses
  - 11.1 Chambre de commerce Au Cœur de la Montérégie – Tournoi de golf annuel
  - 11.2 Chambre de commerce et d'industrie du Bassin de Chambly – Tournoi de golf annuel
12. Gestion financière, administrative et corporative
  - 12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière
  - 12.2 Ressources humaines
    - 12.2.1 Fin de probation – Préposé aux écocentres
    - 12.2.2 Fin de probation – Coordinatrice de l'entente sectorielle en bioalimentaire
    - 12.2.3 Embauche – Technicien en prévention des incendies
    - 12.2.4 Préposée aux écocentres
    - 12.2.5 Embauche – Adjointe administrative temporaire (sujet ajouté)
13. Retrait de la 2<sup>e</sup> période de questions réservée au public
14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville
15. Correspondances
16. Levée de la séance

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 21-08-177**

### **2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 16 juin 2021 – Dépôt pour adoption**

Sur proposition de M. Robert Vyncke, appuyée par M. Guy Benjamin, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 16 juin 2021, tel qu'il a été rédigé par la secrétaire-trésorière et de dispenser cette dernière d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil au préalable.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### 3. Période de questions n° 1 réservée au public

Le gouvernement du Québec a renouvelé l'état d'urgence sanitaire en raison de la pandémie du coronavirus (COVID-19). Il maintient donc l'autorisation pour le conseil de la MRC de Rouville de siéger par vidéoconférence et sans public si les règles de distanciation physique ne peuvent être respectées. Toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux. Par ailleurs, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération. Afin de s'y conformer, la présente séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville sera rendue publique, dès que possible, par le biais de la publication de l'enregistrement audiovisuel des délibérations. De plus, la MRC de Rouville publie sur son site internet et ses réseaux sociaux une adresse courriel permettant aux citoyens d'acheminer leurs questions avant la séance du conseil afin qu'un suivi soit fait séance tenante.

Aucune question n'a été reçue.

### 4. Aménagement du territoire

#### 4.1 Analyse de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé

##### Résolution 21-08-178

###### 4.1.1 Règlement 21-R-205-2 de la Ville de Richelieu

**Considérant** que la Ville de Richelieu a transmis à la MRC de Rouville, le 5 juillet 2021, le règlement 21-R-205-2 pour examen de sa conformité avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

**Considérant** que, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

**Considérant** que le règlement 21-R-205-2 intitulé *Règlement numéro 21-R-205-2 modifiant le règlement numéro 17-R-205 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* a pour objet d'ajouter la section centrale du boulevard Richelieu comme territoire assujéti au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**Considérant** que, après examen par le conseil de la MRC, le règlement 21-R-205-2 de la Ville de Richelieu s'inscrit en conformité avec les objectifs du SADR et les dispositions de son document complémentaire;

**En conséquence**, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le règlement d'urbanisme 21-R-205-2 de la Ville de Richelieu.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

##### Résolution 21-08-179

###### 4.1.2 Règlement 2021-303 de la Municipalité de Rougemont

**Considérant** que la Municipalité de Rougemont a transmis à la MRC de Rouville, le 6 juillet 2021, le règlement 2021-303 pour examen de sa conformité avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

**Considérant** que, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

**Considérant** que le règlement 2021-303 intitulé *Règlement N°2021-303 amendant le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier la grille des usages 408* a pour objet d'ajouter les usages Construction et aménagement paysager et Service d'architecture, de génie et d'arpenteurs-géomètres aux usages permis dans la zone mixte 408;

**Considérant** que, après examen par le conseil de la MRC, le règlement 2021-303 de la Municipalité de Rougemont s'inscrit en conformité avec les objectifs du SADR et les dispositions de son document complémentaire;

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le règlement d'urbanisme 2021-303 de la Municipalité de Rougemont.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 21-08-180**

### **4.1.3 Règlement 947-6 de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu**

**Considérant** que la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu a transmis à la MRC de Rouville, le 6 juillet 2021, le règlement 947-6 pour examen de sa conformité avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

**Considérant** que, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

**Considérant** que le règlement 947-6 intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 947 afin de créer une zone mixte sans usage résidentiel dans le noyau villageois et de modifier le nombre de cases de stationnement requis pour l'usage résidentiel multifamilial* a pour objet de créer, à même la zone mixte M-1, la nouvelle zone mixte M-6 dans laquelle seuls certains usages commerciaux sont autorisés (C1 Local et service, C3 Hébergement, C5 Divertissement et C6 Restauration) et de modifier le nombre de cases de stationnement requis pour l'usage multifamilial sur l'ensemble du territoire;

**Considérant** que, après examen par le conseil de la MRC, le règlement 947-6 de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu s'inscrit en conformité avec les objectifs du SADR et les dispositions de son document complémentaire;

**En conséquence**, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le règlement d'urbanisme 947-6 de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu.

**Le vote est demandé :**

**Vote pour : 7      Population : 33 087**  
**Vote contre : 1      Population : 4 593**

**Adoptée à la majorité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 21-08-181**

### **Règlement 950-1 de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu**

**Considérant** que la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu a transmis à la MRC de Rouville, le 6 juillet 2021, le règlement 950-1 pour examen de sa conformité avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

**Considérant** que, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

**Considérant** que le règlement 950-1 intitulé *Règlement modifiant l'article 2.2.1 de la section 2.2 du règlement numéro 950 sur les permis et certificats par l'ajout d'une disposition concernant l'obligation de valoriser les résidus des matériaux provenant des travaux de construction, de rénovation ou de démolition* a pour objet d'obliger les requérants d'un permis ou certificat à faire traiter les résidus de construction et de rénovation dans les écocentres de la MRC de Rouville ou un autre centre de tri des matériaux secs accrédité;

**Considérant** que, après examen par le conseil de la MRC, le règlement 950-1 de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu s'inscrit en conformité avec les objectifs du SADR et les dispositions de son document complémentaire;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le règlement d'urbanisme 950-1 de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 21-08-182**

### **4.1.4 Règlement 2025-21 de la Ville de Marieville**

**Considérant** que la Ville de Marieville a transmis à la MRC de Rouville, le 11 mai 2021, le règlement 2025-21 pour examen de sa conformité avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

**Considérant** que, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

**Considérant** que le règlement 2025-21 intitulé *Règlement modifiant de nouveau diverses dispositions du règlement numéro 1066-05 intitulé « Règlement de zonage », du règlement numéro 1067-05 intitulé « Règlement de lotissement » et du règlement numéro 1197-18 intitulé « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale »* est un règlement omnibus qui modifie plusieurs dispositions règlementaires (zonage, lotissement et PIIA), dont notamment les usages dans la zone agricole déstructurée et commerciale ADC-4 pour permettre des usages compatibles à ceux déjà existants dans la zone ainsi que la limite des zones H-12, H-23, H-55 et I-1 situées dans le périmètre d'urbanisation de la Ville de Marieville;

**Considérant** que, après examen par le conseil de la MRC, le règlement 2025-21 de la Ville de Marieville s'inscrit en conformité avec les objectifs du SADR et les dispositions de son document complémentaire;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le règlement d'urbanisme 2025-21 de la Ville de Marieville.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **5. Gestion des cours d'eau**

### **5.1 Décret des travaux d'entretien**

#### **Résolution 21-08-183**

##### **5.1.1 Grand cours d'eau et sa branche 3 à Ange-Gardien**

**Considérant** que le rapport d'étude de la firme TETRA TECH a permis de conclure à la nécessité d'entreprendre des travaux afin de redonner un écoulement normal de l'eau dans le Grand cours d'eau et sa branche 3 qui sont en mauvais état;

**Considérant** que les travaux prévus sur le Grand cours d'eau sont circonscrits entre ses branches 3 et 4;

**Considérant** qu'en ce qui concerne la branche 3, les travaux débiteront à l'embouchure de ce dernier dans le Grand cours d'eau et se termineront à l'autoroute des Cantons de l'Est;

**Considérant** qu'en raison de la crise de COVID-19, la réunion d'intéressés a eu lieu en mode virtuel sur la plateforme Zoom le 20 avril dernier et que lors de cette réunion, la majorité des propriétaires qui étaient présents ont manifesté leur intérêt ainsi que leur accord avec les travaux projetés;

**Considérant** que le coût des travaux incluant les frais de service professionnel est estimé à 79 070,50 \$ avant taxes;

**Considérant** qu'un processus d'appel d'offres public est opportun du fait que le montant estimé total des travaux prévus s'approche du seuil prévu par la loi;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** de décréter les travaux d'entretien dans le Grand cours d'eau et sa branche 3 à Ange-Gardien et d'autoriser la direction de la MRC à lancer un appel d'offres public pour ces travaux.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 21-08-184**

##### **5.1.2 Cours d'eau Lanoue à Ange-Gardien**

**Considérant** que le rapport d'étude de la firme TETRA TECH a permis de conclure à la nécessité d'entreprendre des travaux afin de redonner un écoulement normal de l'eau dans le cours d'eau Lanoue qui est en mauvais état;

**Considérant** que les travaux prévus sur le cours d'eau Lanoue débiteront près de l'embouchure du cours d'eau dans la rivière Yamaska et se termineront à la piste cyclable l'Estriade;

**Considérant** qu'en raison de la crise de COVID-19, la réunion d'intéressés a eu lieu en mode virtuel sur la plateforme Zoom le 15 avril dernier et que lors de cette réunion, la majorité des propriétaires qui étaient présents ont manifesté leur intérêt ainsi que leur accord avec les travaux projetés;

**Considérant** que le coût des travaux incluant les frais de service professionnel est estimé à 77 369,50 \$ avant taxes;

**Considérant** que du fait que le montant estimé total des travaux prévus est inférieur à 100 000 \$, un processus d'appel d'offres sur invitation peut être retenu selon l'article 936 du *Code municipal du Québec*;

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** de décréter les travaux d'entretien dans le cours d'eau Lanoue à Ange-Gardien et d'autoriser la direction de la MRC à lancer un appel d'offres sur invitation pour ces travaux.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 21-08-185**

### **5.1.3 Cours d'eau Bélanger-Fabrique et sa branche 1 à St-Paul-d'Abbotsford**

**Considérant** que le rapport d'étude de la firme TETRA TECH a permis de conclure à la nécessité d'entreprendre des travaux afin de redonner un écoulement normal de l'eau dans le cours d'eau Bélanger-Fabrique et sa branche 1 à St-Paul-d'Abbotsford qui sont en mauvais état;

**Considérant** que les travaux prévus sur le cours d'eau principal débiteront à la limite du boisé, à environ 800 m de l'embouchure du cours d'eau dans la rivière Barbue, et se termineront à l'embouchure de la branche 1;

**Considérant** que, dans le cas de la branche 1, les travaux débiteront à l'embouchure de ce dernier dans le cours d'eau Bélanger-Fabrique et se termineront environ 100 m avant sa source;

**Considérant** qu'il y aura un tronçon de 215 m sans travaux sur la branche 1 puisqu'il s'agit, d'une part, de la section canalisée qui se trouve sous la route 112 et les bâtiments au nord de cette route et, d'autre part, d'une petite portion au sud de la route 112;

**Considérant** qu'en raison de la crise de COVID-19, la réunion d'intéressés a eu lieu en mode virtuel sur la plateforme Zoom le 14 avril dernier et que lors de cette réunion, la majorité des propriétaires qui étaient présents ont manifesté leur intérêt ainsi que leur accord avec les travaux projetés;

**Considérant** que le coût des travaux incluant les frais de service professionnel est estimé à 56 862 \$ avant taxes;

**Considérant** que du fait que le montant estimé total des travaux prévus est inférieur à 100 000 \$, un processus d'appel d'offres sur invitation est opportun selon l'article 936 du *Code municipal du Québec*;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** de décréter les travaux d'entretien dans le cours d'eau Bélanger-Fabrique et sa branche 1 à St-Paul-d'Abbotsford et d'autoriser la direction de la MRC à lancer un appel d'offres sur invitation pour ces travaux.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 21-08-186**

### **5.2 Annulation de l'appel d'offres pour les travaux d'entretien du cours d'eau Bélanger-Fabrique et sa branche 1 à St-Paul-d'Abbotsford**

**Considérant** que des travaux d'entretien sont prévus à l'automne 2021 dans le cours d'eau Bélanger-Fabrique et sa branche 1 à Saint-Paul-d'Abbotsford;

**Considérant** que la demande d'autorisation générale a été envoyée au MELCC le 29 mars 2021;

**Considérant** qu'il s'agit d'une nouvelle procédure pour l'entretien des cours d'eau et que dans cette foulée le ministère a formulé plusieurs questions et demandes en mai et juillet 2021 qui nécessitent de revoir en partie les travaux prévus dans le cours d'eau Bélanger-Fabrique et sa branche 1;

**Considérant** qu'entre-temps, un appel d'offres a été lancé pour les travaux d'entretien du cours d'eau, en date du 28 juin 2021;

**Considérant** que ces procédures ont été prises en charge durant l'intérim au poste de responsable de l'entretien des cours d'eau;

**Considérant** qu'après discussion avec l'ingénieur au dossier, il est recommandé à la MRC de modifier les travaux d'entretien prévus afin de retirer la portion qui devait être exécutée dans un boisé et ainsi répondre aux exigences du MELCC;

**Considérant** que l'appel d'offres ne répond plus, du moins en partie, aux travaux à réaliser;

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** de procéder à l'annulation de l'appel d'offres pour les travaux d'entretien du cours d'eau Bélanger-Fabrique et sa branche 1 à Saint-Paul-d'Abbotsford afin de procéder aux corrections nécessaires à la reprise du processus.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 21-08-187**

### **5.3 Annulation par la Ville de Saint-Césaire de la demande d'intervention pour les travaux d'entretien dans le cours d'eau Charbonneau**

**Considérant** qu'en lien avec une problématique récurrente d'écoulement des eaux dans le cours d'eau Charbonneau, une demande d'intervention dans ce cours d'eau, dont le bassin de drainage préliminaire est situé entièrement sur le territoire de la Ville de Saint-Césaire, a été acheminée à la MRC de Rouville par la résolution numéro 2020-03-128 de la Ville de Saint-Césaire;

**Considérant** le rapport d'inspection préliminaire du responsable de l'entretien des cours d'eau de la MRC et la recommandation du comité de gestion des cours d'eau du 2 septembre 2020 à l'effet qu'il y avait lieu d'entreprendre les démarches nécessaires afin de donner suite favorablement à cette demande;

**Considérant** que la MRC a autorisé les procédures par la résolution 20-09-168;

**Considérant** que GROUPE PLEINETERRE a procédé à l'étude technique et d'ingénierie des travaux et que l'estimation des travaux de nettoyage et d'entretien fait par GROUPE PLEINETERRE s'élevait à un montant de 135 030,70 \$;

**Considérant** que depuis, le conseil de la Ville de Saint-Césaire a décidé, par la résolution 2021-06-233, d'abroger à toutes fins que de droits, la résolution 2020-03-128 concernant la demande d'intervention dans le cours d'eau Charbonneau auprès de la MRC de Rouville;

**Considérant** que des dépenses ont été encourues dans ce dossier depuis son ouverture, dont des honoraires professionnels;

**Considérant** qu'en vertu du troisième paragraphe de l'article 1 du *Règlement numéro 314-19 modifiant le Règlement numéro 223-06 relatif à la répartition des dépenses de cours d'eau*, le conseil de la MRC de Rouville doit adopter une résolution pour autoriser la répartition finale des dépenses rattachées aux travaux d'entretien des cours d'eau;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** d'acquiescer à la demande de la Ville de Saint-Césaire et de fermer définitivement le dossier concernant la demande d'intervention pour des travaux d'entretien dans le cours d'eau Charbonneau situé sur son territoire;

Il est également **résolu** de transmettre à la Ville de Saint-Césaire l'acte de répartition finale des dépenses pour les travaux encourus dans le cours d'eau Charbonneau situé sur son territoire.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**



## Résolution 21-08-188

### 5.4 Entente relative à la gestion des travaux dans le cours d'eau Mercure à Farnham

**Considérant** qu'une demande d'entente a été acheminée à la MRC de Rouville par la résolution numéro 228-0521 de la MRC Brome-Missisquoi, afin de leur confier la gestion des travaux d'entretien du cours d'eau Mercure;

**Considérant** que le cours d'eau Mercure relève de la compétence commune des MRC Brome-Missisquoi et de Rouville;

**Considérant** qu'en vertu de l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales*, les MRC peuvent conclure une entente aux fins d'exercer leur compétence commune sur ce cours d'eau;

**Considérant** que le bassin de drainage préliminaire des travaux projetés dans le cours d'eau Mercure est à 93,61 % sur le territoire de la Ville de Farnham (MRC Brome-Missisquoi);

**Considérant** que le rapport réalisé par ALPG consultants inc., mandaté pour l'étude de la demande ainsi que la réalisation des plans/profils des travaux projetés, recommande l'exécution des travaux pour assurer la pérennité du cours d'eau;

**En conséquence**, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** de signer l'entente avec la MRC Brome-Missisquoi ayant pour objet de lui confier la gestion des travaux requis dans le cours d'eau Mercure et de demander à la Municipalité d'Ange-Gardien d'adopter une résolution d'appui à ces travaux.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## 6. Gestion des matières résiduelles

### Résolution 21-08-189

#### 6.1 Renouvellement du contrat pour la collecte des matières recyclables en 2022

**Considérant** que, lors de la séance du conseil de la MRC de Rouville tenue le 19 février 2020, les membres du conseil ont adopté la résolution 20-02-029 afin de modifier le contrat avec l'entreprise responsable de la collecte des matières recyclables, soit GFL Environmental inc.;

**Considérant** qu'une des modifications importantes demandées au contrat concernait la possibilité de ne pas procéder à un nouvel appel d'offres lors de la fin du contrat le 31 décembre 2021 avec GFL Environmental inc.;

**Considérant** que la demande de la MRC a reçu l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 13 mars 2020, vu les modifications en cours au régime de collectes sélectives;

**Considérant** que la MRC de Rouville doit maintenant prendre une décision concernant le renouvellement du contrat avec l'entreprise GFL Environmental inc. pour l'année 2022;

**En conséquence**, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** de renouveler le contrat pour la collecte des matières recyclables avec l'entreprise GFL Environmental inc. pour l'année 2022, et ce, aux mêmes conditions mentionnées dans le contrat.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **6.2 Projet de Règlement numéro 324-21 relatif au fonctionnement des écocentres sur le territoire de la MRC de Rouville – Avis de motion**

M. Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, donne un avis de motion à l'effet que le *Règlement numéro 324-21 relatif au fonctionnement des écocentres sur le territoire de la MRC de Rouville* sera présenté pour adoption à une séance ultérieure. Ce règlement portera le numéro 324-21 et aura pour objet d'établir les modalités reliées au fonctionnement des écocentres et d'assurer une opération performante, saine, sanitaire et sécuritaire pour les employés et les utilisateurs.

Le projet de ce règlement a été déposé et présenté séance tenante aux membres du conseil de la MRC.

### **Résolution 21-08-190**

## **6.3 Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) – Projet d'augmentation de la capacité – Contrats**

**Considérant** que la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) inc. a procédé à différents appels d'offres pour effectuer l'acquisition d'équipements nécessaires au fonctionnement de son centre de traitement des matières organiques par biométhanisation;

**Considérant** que la SÉMECS a reçu les détails de l'appel d'offres sur la recommandation d'acquisition des équipements suivants :

- Lot CC-2703-01 – Structures du râtelier et des bureaux du laboratoire
- Lot CF-2008-02 – Achat des automates de contrôle (SCADA-PLC) supplémentaires
- Lot CF-2205-06 – Convoyeurs à vis
- Lot CF-2305-03 – Pompe de sortie du dessableur PS-23201
- Lot CF-2605-02 – Unité d'enlèvement de plastique PRE-26101
- Lot CF-2705-03 – Pompe de circulation de l'hydrolyser TF-27101
- Lot CF-2706-01 – Soupapes de sûreté digesteurs 3, 4 et 5
- Lot CF-3305-07 – Chaudière électrique FH-33601
- Lot CS-2000-02 – PHA (HAZOP) de l'agrandissement de la SÉMECS
- Lot CC-2104-04 – Toiture de l'aire de réception et bureaux laboratoire
- Lot CC-2104-05 – Revêtement bâtiment aire de réception et bureaux laboratoire
- Lot CC-2702-04 – Fondations du râtelier et des bureaux du laboratoire
- Lot CC-2702-05 – Pieux salle mécanique digesteurs
- Lot CC-2703-01 – Structures du râtelier et des bureaux du laboratoire
- Lot CC-2706-03 – Tuyauterie interne Rotamix des digesteurs
- Lot CF-2506-01 – Lot de régulateurs BVP-25101, PRV-25201 et 25 202 A&B
- Lot CF-2706-03 – Vannes à pincement des digesteurs FV-27401/501/601
- Lot CF-2706-04 – Vannes 20 et 24 pouces des digesteurs
- Lot CF-2805-02 – Presses de déshydratation PRE-28203/204
- Lot CC-0005-01 – Travaux mécaniques sur demande
- Lot CC-0006-01 – Travaux de la tuyauterie sur demande
- Lot CC-0007-02 – Travaux électriques sur demande
- Lot CC-2104-09 – Portes de garage aire de réception
- Lot CF-2205-07 – Convoyeurs à raclettes aire de prétraitement CD-21302/03/04
- Lot CF-2205-08 – Convoyeur 3 vis du déchiqueteur CS-21301
- Lot CF-2305-04 – Pompe d'alimentation du dessableur PC-23201
- Lot CF-3205-02 – Ventilateurs système du biofiltre

**Considérant** que la SÉMECS, en vertu de la Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal (RLRQ, chapitre S-25.01), doit faire approuver certains contrats octroyés par les membres fondateurs municipaux;

**Considérant** que la SÉMECS a recommandé à ses actionnaires membres fondateurs municipaux d'autoriser lesdits contrats d'acquisition d'équipements à intervenir entre la SÉMECS et :

- Lot CC-2703-01 – Structures Sim-Con inc.
- Lot CF-2008-02 – Siemens Canada Itée

- Lot CF-2205-06 – Vanderbeken Enterprises Ltd
- Lot CF-2305-03 – LobePro
- Lot CF-2605-02 – Huber
- Lot CF-2705-03 – Pompaaction
- Lot CF-2706-01 – Protego
- Lot CF-3305-07 – Wattco Inc.
- Lot CS-2000-02 – NH Consultants
- Lot CC-2104-04 – Toitures Couture & Associés inc.
- Lot CC-2104-05 – Le Groupe EFC
- Lot CC-2702-04 – Construction Sorel ltée
- Lot CC-2702-05 – Preco-MSE
- Lot CC-2703-01 – Structures Sim-Con inc.
- Lot CC-2706-03 – Construction Socomec inc.
- Lot CF-2506-01 – Laurentide Controls Ltd
- Lot CF-2706-03 – Everest Automation
- Lot CF-2706-04 – Wolseley
- Lot CF-2805-02 – Fournier
- Lot CC-0005-01 – MACO Mécanique inc.
- Lot CC-0006-01 – Construction Socomec inc.
- Lot CC-0007-02 – Elesco
- Lot CC-2104-09 – Portes PGM
- Lot CF-2205-07 – JMS Industrie
- Lot CF-2205-08 – JMS Industrie
- Lot CF-2305-04 – John Brooks Company Limited
- Lot CF-3205-02 – CMI Europe Environnement

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Jacques Ladouceur et **résolu** d'autoriser, conformément à la *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal* (RLRQ, chapitre S-25.01), lesdits contrats d'acquisition d'équipements à intervenir entre la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) inc. et :

- Lot CC-2703-01 – Structures Sim-Con inc.
- Lot CF-2008-02 – Siemens Canada ltée
- Lot CF-2205-06 – Vanderbeken Enterprises Ltd
- Lot CF-2305-03 – LobePro
- Lot CF-2605-02 – Huber
- Lot CF-2705-03 – Pompaaction
- Lot CF-2706-01 – Protego
- Lot CF-3305-07 – Wattco Inc.
- Lot CS-2000-02 – NH Consultants
- Lot CC-2104-04 – Toitures Couture & Associés inc.
- Lot CC-2104-05 – Le Groupe EFC
- Lot CC-2702-04 – Construction Sorel ltée
- Lot CC-2702-05 – Preco-MSE
- Lot CC-2703-01 – Structures Sim-Con inc.
- Lot CC-2706-03 – Construction Socomec inc.
- Lot CF-2506-01 – Laurentide Controls Ltd
- Lot CF-2706-03 – Everest Automation
- Lot CF-2706-04 – Wolseley
- Lot CF-2805-02 – Fournier
- Lot CC-0005-01 – MACO Mécanique inc.
- Lot CC-0006-01 – Construction Socomec inc.
- Lot CC-0007-02 – Elesco
- Lot CC-2104-09 – Portes PGM
- Lot CF-2205-07 – JMS Industrie
- Lot CF-2205-08 – JMS Industrie
- Lot CF-2305-04 – John Brooks Company Limited
- Lot CF-3205-02 – CMI Europe Environnement

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **7. Service incendie**

Aucun sujet.

## **8. Développement économique**

### **Résolution 21-08-191**

#### **8.1 Application informatique de gestion – Accès Entreprise Québec – Analyse des soumissions**

**Considérant** qu'avec la venue de l'équipe Accès Entreprise Québec au sein de la MRC de Rouville, il s'avère nécessaire et essentiel de se doter d'un outil de travail, de gestion de processus et de conciliation des nombreuses données concernant les entreprises, et ce au même endroit;

**Considérant** qu'un devis détaillé a été préparé par les professionnelles de l'équipe Accès Entreprise Québec de la MRC de Rouville;

**Considérant** que trois solutions informatiques ont été analysées tant du point de vue des fonctionnalités disponibles et des capacités d'adaptation et de déploiement à d'autres services de la MRC qu'au niveau des coûts et services techniques offerts, soient les logiciels Saleforces, Power Apps et Solution 66;

**Considérant** que le logiciel Solution 66 s'avère la solution la plus flexible, offrant plus de fonctionnalités attendues, répondant directement aux besoins de la MRC et offrant un meilleur soutien technique, le tout à coût moindre sur un horizon de 5 ans d'utilisation;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** d'opter pour le logiciel Solution 66, d'autoriser la direction générale à procéder à la signature du contrat à convenir avec le fournisseur et de financer le projet à même le budget prévu dans l'entente avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation pour la mise en place du réseau Accès Entreprise Québec.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **Résolution 21-08-192**

#### **8.2 Projet Réaménagement des locaux présenté par le Centre d'action bénévole de Saint-Césaire (CAB)**

**Considérant** que le conseil de la MRC a reçu des sommes pour aider la communauté à la reprise économique à la suite de la pandémie et a exprimé la volonté de travailler avec les organismes du milieu pour financer des projets porteurs;

**Considérant** que le Centre d'action bénévole de Saint-Césaire (CAB), qui aimerait être plus efficace, réduire les pertes, les déchets et les gaspillages tout en diminuant les coûts et en répondant aux enjeux environnementaux, a déposé à la MRC le projet *Réaménagement des locaux* afin de palier à différentes problématiques dont le fait que l'entrepôt de sa boutique est saturé et son utilisation n'est pas maximisée, les postes de travail du triage ne sont pas optimaux et présentent des contraintes ergonomiques pour les bénévoles et employés;

**Considérant** que le projet permettrait également de construire une salle communautaire afin de rendre les activités dans les locaux plus accessibles et plus sécuritaires pour les aînés et servir pour la réception des denrées de la guignolée et la confection des paniers de Noël;

**Considérant** qu'une somme de 50 000 \$ pourrait être prise dans le cadre de l'aide financière du MAMH aux MRC (COVID-19) afin de soutenir ce projet;

**Considérant** qu'une analyse du dossier, incluant tous les documents nécessaires ayant été fournis, a été faite et que le projet répond aux demandes de la MRC;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** d'octroyer une somme de 50 000 \$ provenant de l'enveloppe de la MRC (COVID-19) au Centre d'action bénévole de Saint-Césaire pour son projet *Réaménagement des locaux* et d'autoriser la direction générale de la MRC à signer tout protocole d'entente à intervenir avec l'organisme.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **9. Piste cyclable La Route des Champs**

### **9.1 Emprise ferroviaire abandonnée – Secteur Marieville-Richelieu :**

#### **Résolution 21-08-193**

##### **9.1.1 Demande d'aide financière au Fonds canadien de revitalisation des communautés**

**Considérant** que depuis plusieurs mois, une équipe multidisciplinaire travaille sur le projet de location de l'emprise ferroviaire abandonnée (EFA) pour le secteur Marieville – Richelieu;

**Considérant** que le montage financier préliminaire basé sur l'estimation budgétaire de TetraTech est viable et que différents programmes d'aide financière sont disponibles;

**Considérant** que trois demandes d'aide financière ont été déposées pour les programmes suivants :

- MTQ | VÉLOCE III – Volet 1 | Développement de la Route Verte et de ses embranchements pour le secteur de Marieville;
- CMM | Programmes d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2, pour le secteur de Richelieu;
- Desjardins | Fonds du Grand Mouvement Desjardins;

**Considérant** que le projet pourrait également satisfaire aux exigences du Fonds canadien de revitalisation des communautés et qu'il y aurait lieu pour la MRC de déposer une demande d'aide financière supplémentaire auprès de Développement économique Canada pour les régions du Québec;

**Considérant** que la date limite pour le dépôt de projets était le 23 juillet 2021;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'entériner le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du Fonds canadien de revitalisation des communautés.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget**

#### **Résolution 21-08-194**

##### **9.1.2 Offre de services – Plan conceptuel de la future halte située à Marieville**

**Considérant** que le conseil de la MRC de Rouville a autorisé la direction générale à poursuivre les démarches relativement au projet de location de l'emprise ferroviaire abandonnée, secteur Marieville-Richelieu lors de la séance ordinaire du 16 septembre 2020 par sa résolution numéro 20-09-174;

**Considérant** que pour le financement du projet une demande d'aide financière a été faite auprès du Fonds du Grand Mouvement Desjardins et que celle-ci a été acceptée pour un montant de 200 000 \$;

**Considérant** que la Caisse Desjardins de Rouville s'implique financièrement dans le projet avec un montant supplémentaire de 50 000 \$;

**Considérant** que la Caisse Desjardins de Rouville désire que ce montant soit alloué pour la construction d'une halte cycliste à Marieville dans l'emprise ferroviaire abandonnée;

**Considérant** qu'un élargissement de l'emprise ferroviaire sur la rue Girouard permettrait l'implantation d'une halte dans ce secteur;

**Considérant** qu'une rencontre est à prévoir entre la Ville de Marieville, la MRC et les consultants afin de discuter du projet de halte en amont de la réalisation du plan conceptuel, dans le but de s'assurer de la prise en compte de toutes les considérations;

**Considérant** que la MRC a demandé une soumission à l'entreprise Foliaison pour le plan conceptuel d'une future halte cycliste d'une valeur initiale de 50 000 \$ située à Marieville;

**Considérant** que l'entreprise Foliaison, anciennement nommée Ici et Là COOP d'Aménagement, avait obtenu le mandat d'élaboration des plans et devis dans le projet d'aménagement des haltes et aires de repos de la piste cyclable à la suite d'un appel d'offres (résolution 19-05-108) et que la MRC s'en est dite très satisfaite;

**Considérant** que la conception de la future halte située à Marieville doit se marier avec les travaux déjà faits;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** d'accepter la soumission de l'entreprise Foliaison au montant de 4 500 \$ plus taxes pour le plan conceptuel de la future halte cycliste située à Marieville.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget**

## **Résolution 21-08-195**

### **9.1.3 Octroi de contrat – Coupe et fauchage de la végétation**

**Considérant** que le conseil de la MRC de Rouville a autorisé la direction générale de la MRC à poursuivre les démarches relativement au projet de location de l'emprise ferroviaire abandonnée, secteur Marieville-Richelieu lors de la séance ordinaire du 16 septembre 2020 par sa résolution numéro 20-09-174;

**Considérant** que les prochaines étapes des travaux sont l'étude géotechnique et les relevés de terrain;

**Considérant** que lors d'une inspection, il a été constaté que la végétation a poussé dans les fossés et dans l'allée de l'emprise ferroviaire abandonnée et que celle-ci doit être coupée et fauchée pour permettre aux professionnels de procéder à l'étude géotechnique et aux relevés de terrain avec leurs équipements;

**Considérant** que la MRC a demandé une soumission à l'entreprise Martin Roussel entretien paysager et déneigement pour effectuer les travaux;

**Considérant** que l'entreprise Martin Roussel entretien paysager et déneigement collabore depuis un certain temps avec la MRC pour des travaux sur La Route des Champs et qu'elle possède l'équipement nécessaire pour effectuer les travaux, qu'elle possède également l'expertise requise ainsi que la connaissance du terrain où les travaux doivent être effectués;

**Considérant** que, selon la nature des services requis, l'entreprise Martin Roussel entretien paysager et déneigement propose de réaliser ce mandat à tarif horaire et évalue le budget maximal requis à 3 400 \$ plus taxes;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** d'accepter la soumission de l'entreprise Martin Roussel entretien paysager et déneigement pour un montant maximal de 3 400 \$ plus taxes pour la coupe et le fauchage de la végétation sur l'emprise ferroviaire abandonnée, secteur Marieville-Richelieu.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget**

#### **Résolution 21-08-196**

##### **9.1.4 Octroi de contrat – Nettoyage et émondage**

**Considérant** que le conseil de la MRC de Rouville a autorisé la direction générale de la MRC à poursuivre les démarches relativement au projet de location de l'emprise ferroviaire abandonnée, secteur Marieville-Richelieu lors de la séance ordinaire du 16 septembre 2020 par sa résolution numéro 20-09-174;

**Considérant** que les prochaines étapes des travaux sont l'étude géotechnique et les relevés de terrain;

**Considérant** que lors d'une inspection, il a été constaté que plusieurs arbres sont tombés à différents endroits et que des branches doivent être coupées sur l'emprise ferroviaire abandonnée pour permettre aux différents professionnels de procéder à l'étude géotechnique et aux relevés de terrain avec leurs équipements;

**Considérant** que la MRC a demandé une soumission à l'entreprise de paysagement Carl Bernier pour effectuer les travaux de nettoyage et d'émondage;

**Considérant** que l'entreprise de paysagement Carl Bernier collabore depuis un certain temps avec la MRC pour des travaux sur La Route des Champs et qu'elle possède l'équipement nécessaire pour effectuer les travaux, qu'elle possède l'expertise requise ainsi que la connaissance du terrain où les travaux doivent être effectués;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'accepter la soumission de l'entreprise de paysagement Carl Bernier au montant de 4 500 \$ plus taxes pour le nettoyage et l'émondage des branches sur l'emprise ferroviaire abandonnée, secteur Marieville-Richelieu.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget**

#### **Résolution 21-08-197**

##### **9.1.5 Octroi de contrat – Étude géotechnique**

**Considérant** que le conseil de la MRC de Rouville a autorisé la direction générale de la MRC à poursuivre les démarches relativement au projet de location de l'emprise ferroviaire abandonnée, secteur Marieville-Richelieu lors de la séance ordinaire du 16 septembre 2020 par sa résolution numéro 20-09-174;

**Considérant** que le bail de location de l'emprise ferroviaire abandonnée est signé, que le projet avance très bien et qu'il est maintenant le temps de débiter la première étude terrain du projet;

**Considérant** que cette première étape est de faire une étude géotechnique sur l'entièreté de l'emprise ferroviaire abandonnée;

**Considérant** que la MRC a octroyé un contrat à la firme Tetra Tech, lors de la séance du 25 novembre 2020, pour de l'assistance technique à la préparation des demandes d'arpentage et pour l'étude géotechnique, incluant la caractérisation environnementale des sols;

**Considérant** qu'un appel d'offres sur invitation a été envoyé aux quatre entreprises suivantes :

- Groupe ABS;
- Solma Tech;
- Labo Montérégie;
- Laboratoire GS;

**Considérant** qu'en substance, la demande aux quatre entreprises est la suivante :

- Localisation des utilités publiques et signalisation;
- Travaux sur le terrain;
- Essais de laboratoire;
- Rapport technique;

**Considérant** que l'entreprise Labo Montérégie est le plus bas soumissionnaire et que les prix proposés respectent le prix du marché;

**Considérant** que la firme Tetra Tech a analysé les soumissions et que celle de Labo Montérégie est conforme à la demande;

**En conséquence**, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'accepter la soumission de l'entreprise Labo Montérégie au montant de 26 725 \$ avant taxes pour effectuer l'étude géotechnique de l'emprise ferroviaire abandonnée secteur Marieville-Richelieu.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget**

## **Résolution 21-08-198**

### **Octroi de contrat – Relevés de terrain**

**Considérant** que le conseil de la MRC de Rouville a autorisé la direction générale de la MRC à poursuivre les démarches relativement au projet de location de l'emprise ferroviaire abandonnée, secteur Marieville-Richelieu lors de la séance ordinaire du 16 septembre 2020 par sa résolution numéro 20-09-174;

**Considérant** que le bail de location de l'emprise ferroviaire abandonnée est signé, que le projet avance très bien et qu'il est maintenant le temps de débiter les premières étapes du projet sur le terrain;

**Considérant** que l'une de ces étapes est de faire des relevés de terrain sur l'entièreté de l'emprise ferroviaire abandonnée;

**Considérant** que la MRC a octroyé un contrat à la firme Tetra Tech lors de la séance du 25 novembre 2020 pour de l'assistance technique pour la préparation des demandes d'arpentage et pour l'étude géotechnique, incluant la caractérisation environnementale des sols;

**Considérant** qu'une soumission a été demandée aux entreprises Service TOPO et ARP services techniques;

**Considérant** que la demande aux deux entreprises concernait les services d'un arpenteur pour la réalisation d'un relevé topographique afin de faire des relevés de terrain de toute l'emprise ferroviaire abandonnée afin de prévoir les travaux de drainage, remplacement des ponceaux, élargissement de remblais, excavation de remblais existants, pavage, accotements, etc.;

**Considérant** que l'entreprise Service TOPO est le plus bas soumissionnaire et que les prix proposés respectent le prix du marché;



**En conséquence**, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'accepter la soumission de l'entreprise Service TOPO au montant de 12 000 \$ avant taxes pour effectuer des relevés de terrain sur l'entièreté de l'emprise ferroviaire abandonnée, secteur Marieville-Richelieu.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget**

## **Résolution 21-08-199**

### **9.2 Platelage de la structure P-10400 – Analyse des soumissions**

**Considérant** que le 15 juillet 2021, la MRC de Rouville a procédé à l'ouverture des soumissions concernant l'appel d'offres publique n° 2021-03 pour le platelage de la structure P-10400 située sur la piste cyclable La Route des Champs à Saint-Césaire;

**Considérant** que huit entreprises ont soumissionné sur le projet;

**Considérant** qu'après vérification de la firme TetraTech, les deux soumissionnaires les plus bas se sont avérés conformes au devis de l'appel d'offres;

**Considérant** que l'entreprise Parko Inc. est le plus bas soumissionnaire et que le prix proposé respecte le prix du marché;

**Considérant** que dans le contexte de la flambée du prix du bois dans la dernière année, pendant laquelle le présent appel d'offres public a été lancé, mais également en fonction du fait que cette flambée a semblé ralentir dans les dernières semaines et qu'il y a lieu de renégocier le prix du bois avec le soumissionnaire sélectionné;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** de rediscuter, dans un premier temps, le prix du bois avec le plus bas soumissionnaire conforme et, dans un deuxième temps, d'accepter la soumission de l'entreprise Parko inc. au montant révisé si possible et d'un maximum de 141 295,08 \$ taxes incluses pour les travaux de platelage de la structure P-10400 située sur la piste cyclable La Route des Champs à Saint-Césaire;

Il est également **résolu** d'autoriser la direction générale à signer pour et au nom de la MRC de Rouville tout document à convenir avec l'entreprise Parko inc.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget**

## **Résolution 21-08-200**

### **9.3 Inventaire des plantes nuisibles le long de la piste cyclable – Analyse des soumissions**

**Considérant** que la présence de plantes nuisibles et envahissantes a été constatée par les employés de la MRC de Rouville et par certains usagers le long de la piste cyclable La route des Champs, telles que la berce de Caucase, la renouée du Japon et l'alliaire;

**Considérant** que ces plantes peuvent être dangereuses pour la santé des usagers de la piste cyclable La Route des Champs ainsi que pour la biodiversité;

**Considérant** qu'il est important de connaître le portrait réel de la situation actuelle pour permettre à la MRC de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité des usagers de la piste cyclable;

**Considérant** que des soumissions ont été demandées à la Fondation SÉTHY et à Nature Action Québec;

**Considérant** que la demande de prix consistait à :

- Effectuer l'inventaire des plantes nuisibles et envahissantes se trouvant le long du parcours de la piste cyclable La Route des Champs;
- Débuter le mandat à la hauteur du chemin de la Grande-Ligne à Saint-Paul-d'Abbotsford et terminer à l'intersection de la piste cyclable et de la rue Sainte-Marie à Marieville;
- Produire l'inventaire donnant un portrait de la situation actuelle sur l'intégralité de la largeur de l'emprise ferroviaire abandonnée;
- Identifier les sites problématiques par des prises de données, des photographies, la localisation par GPS et la cartographie;
- Faire la caractérisation de chaque site avec photos;
- Classer les sites selon les priorités d'intervention;
- Émettre des recommandations de méthodes d'intervention pour le contrôle sur les sites prioritaires;

**Considérant** que l'entreprise SÉTHY est le plus bas soumissionnaire conforme;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Jacques Ladouceur et **résolu** d'accepter la soumission de la Fondation SÉTHY au montant de 2 955 \$ pour procéder à l'inventaire des plantes nuisibles le long de la piste cyclable.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget**

## **10. Demandes d'appui**

### **Résolution 21-08-201**

#### **10.1 MRC Brome-Missisquoi – Pérennisation de certaines pratiques technologiques acquises en période pandémique pour les conseils et les comités municipaux**

**Considérant** la résolution 270-0621 de la MRC Brome-Missisquoi concernant la pérennisation de certaines pratiques technologiques acquises en période pandémique pour les conseils et les comités municipaux;

**Considérant** que la résolution 270-0621 demande en substance au gouvernement du Québec de prendre les mesures nécessaires afin de modifier le *Code municipal*, la *Loi sur les cités et villes* et les diverses lois municipales d'une manière à donner le pouvoir aux municipalités qui le souhaitent, de déterminer, par règlement ou par résolution :

- Les modalités de participation à distance des élus aux conseils et aux comités des municipalités locales et des municipalités régionales de comté;
- Les modalités d'enregistrement et de diffusion des séances du conseil;

**Considérant** que le conseil de la MRC de Rouville partage les préoccupations et la position à l'appui de celle-ci formulées par la MRC Brome-Missisquoi;

**En conséquence**, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** d'appuyer la résolution 270-0621 de la MRC Brome-Missisquoi. Il est également **résolu** de transmettre cette résolution d'appui à la MRC Brome-Missisquoi, à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés provinciaux du territoire ainsi qu'à l'UMQ et la FQM.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## Résolution 21-08-202

### 10.2 MRC Brome-Missisquoi – Évaluation des chiens dans le cadre de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et son règlement d'application*

**Considérant** la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (Loi) et l'entrée en vigueur du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (Règlement d'application);

**Considérant** la résolution numéro 272-0621 de la MRC Brome-Missisquoi concernant l'évaluation des chiens dans le cadre de cette Loi;

**Considérant** que la résolution numéro 272-0621 demande en substance au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, d'amender le Règlement d'application afin de reconnaître les autres expertises que celle des vétérinaires pour évaluer la dangerosité des chiens dans le cadre de ladite Loi;

**Considérant** que le conseil de la MRC de Rouville partage les préoccupations et la position à l'appui de celle-ci formulées par la MRC Brome-Missisquoi;

**En conséquence**, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** d'appuyer la résolution numéro 272-0621 de la MRC Brome-Missisquoi. Il est également **résolu** de transmettre cette résolution d'appui à la MRC Brome-Missisquoi, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, aux députés provinciaux du territoire, à la FQM et à l'UMQ.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## Résolution 21-08-203

### 10.3 MRC Brome-Missisquoi – Transmission par courrier électronique des avis aux élus prévus aux lois municipales

**Considérant** la résolution 273-0621 de la MRC Brome-Missisquoi concernant la transmission par courrier électronique des avis aux élus prévus aux lois municipales;

**Considérant** que la résolution 273-0621 demande en substance au gouvernement du Québec de prévoir une modification des lois municipales, telle que le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) afin de permettre la transmission d'avis aux élus par courrier électronique avec preuve électronique de réception, en alternative à la poste recommandée;

**Considérant** que le conseil de la MRC de Rouville partage les préoccupations et la position à l'appui de celle-ci formulées par la MRC Brome-Missisquoi;

**En conséquence**, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** d'appuyer la résolution 273-0621 de la MRC Brome-Missisquoi. Il est également **résolu** de transmettre cette résolution d'appui à la MRC Brome-Missisquoi, à madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés provinciaux du territoire, à la FQM et à l'UMQ.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 21-08-204**

### **10.4 St-Félix-de-Dalquier – Demande au gouvernement pour mettre en place des moyens dissuasifs contre l’intimidation et la diffamation sur les réseaux sociaux**

**Considérant** la résolution 67-05-21 de la Municipalité de St-Félix-de-Dalquier concernant une demande au gouvernement pour mettre en place des moyens dissuasifs contre l’intimidation et la diffamation sur les réseaux sociaux;

**Considérant** que la résolution 67-05-21 demande en substance au gouvernement provincial que soit créée, le plus rapidement possible, une loi pénale facilitant la poursuite des délinquants;

**Considérant** que le conseil de la MRC de Rouville partage les préoccupations et la position à l’appui de celle-ci formulées par la Municipalité de St-Félix-de-Dalquier;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d’appuyer la résolution 67-05-21 de la Municipalité de St-Félix-de-Dalquier. Il est également **résolu** de transmettre cette résolution d’appui à la Municipalité de St-Félix-de-Dalquier, à la ministre des Affaires municipales et de l’habitation, Mme Andrée Laforest, aux députés provinciaux du territoire, à la FQM et à l’UMQ.

**Adoptée à l’unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu’ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 21-08-205**

### **10.5 Agence forestière de la Montérégie – Revendications pour des sommes supplémentaires en forêt feuillue**

**Considérant** la résolution 1277-0621 de l’Agence forestière de la Montérégie concernant des revendications pour des sommes supplémentaires en forêt feuillue;

**Considérant** que la résolution 1277-0621 souhaite en substance sensibiliser les députés provinciaux de la région au sous-financement des programmes en forêt privée pour les forêts feuillues des régions de la Montérégie et de Lanaudière et au problème de disponibilité budgétaire dès cette année (2021-2022);

**Considérant** que la résolution 1277-0621 demande également au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, au sous-ministre associé aux forêts et au chef du Service de la forêt privée du MFFP d’accentuer le soutien financier de leur ministère en région;

**Considérant** que le conseil de la MRC de Rouville partage les préoccupations et la position à l’appui de celle-ci formulées par l’Agence forestière de la Montérégie;

**En conséquence**, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d’appuyer la résolution 1277-0621 de l’Agence forestière de la Montérégie. Il est également **résolu** de transmettre cette résolution d’appui à l’Agence forestière de la Montérégie.

**Adoptée à l’unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu’ils représentent / Partie 1 du budget**

## **11. Demandes, invitations et offres diverses**

### **Résolution 21-08-206**

#### **11.1 Chambre de commerce Au Cœur de la Montérégie – Tournoi de golf annuel**

Après considération de l’invitation au Tournoi de golf annuel de la Chambre de commerce Au Cœur de la Montérégie, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu**

d'acheter 4 billets au coût total de 796 \$ pour le quatuor (prix membre) afin d'y inscrire Mme Caroline Gagnon, M. Robert Vyncke et deux employés de la MRC.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 21-08-207**

##### **11.2 Chambre de commerce et d'industrie du Bassin de Chambly – Tournoi de golf annuel**

Après considération de l'invitation au Tournoi de golf annuel de la Chambre de commerce et d'industrie du Bassin de Chambly, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d'acheter 2 billets au coût unitaire de 225 \$ (prix membre) afin d'y inscrire deux employés de la MRC.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **12. Gestion financière, administrative et corporative**

#### **Résolution 21-08-208**

##### **12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière**

Sur proposition de M. Yvan Pinsonneault, appuyée par M. Robert Vyncke, il est **résolu** que les comptes soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisent 2 304 937,46 \$, dont 13 183,74 \$ représentant les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière, soient ratifiés et approuvés par la secrétaire-trésorière et que cette dernière soit autorisée à payer ces comptes.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget**

##### **12.2 Ressources humaines**

#### **Résolution 21-08-209**

##### **12.2.1 Fin de probation – Préposé aux écocentres**

**Considérant** que M. Herman Gravenhorst occupe le poste de préposé aux écocentres à la MRC de Rouville depuis le 24 mars 2021, avec une période probatoire de 80 heures;

**Considérant** que cette période probatoire a été prolongée pour une durée de 3 mois additionnelle, se terminant le 16 juillet 2021;

**Considérant** que le conseil doit maintenant se prononcer sur la fin de cette probation;

**Considérant** que M. Gravenhorst répond aux exigences de son poste et que les élus et la direction générale s'en disent satisfaits;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** de lever la probation de M. Herman Gravenhorst, préposé aux écocentres à partir du 17 juillet 2021.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 21-08-210**

### **12.2.2 Fin de probation – Coordinatrice de l'entente sectorielle en bioalimentaire**

**Considérant** que Mme Maëva Lucas occupe le poste de coordinatrice de l'entente sectorielle en bioalimentaire à la MRC de Rouville en remplacement d'un congé de maternité depuis le 19 mai 2021, avec une période probatoire de 3 mois se terminant le 19 août 2021;

**Considérant** que le conseil doit maintenant se prononcer sur la fin de cette probation;

**Considérant** que Mme Lucas répond aux exigences de son poste et que les élus et la direction générale s'en disent satisfaits;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** de lever la probation de Mme Maëva Lucas, coordinatrice de l'entente sectorielle en bioalimentaire à partir du 20 août 2021.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 21-08-211**

### **12.2.3 Embauche – Technicien en prévention des incendies**

**Considérant** la vacance du poste de Technicien en prévention des incendies à la MRC de Rouville;

**Considérant** que la MRC de Rouville a lancé un appel de candidatures pour le poste de Technicien en prévention des incendies en mai 2021;

**Considérant** que le comité de sélection a reçu et analysé l'ensemble des candidatures;

**Considérant** que le comité de sélection recommande l'embauche de M. Christian Brunelle à ce poste, selon les conditions établies conformément à la politique salariale en vigueur à la MRC de Rouville;

**Considérant** que son entrée en fonction, le 9 août 2021, s'accompagne d'une période probatoire de 5 mois au lieu de 6 mois afin de tenir compte de l'expérience de travail de M. Brunelle pour la MRC dans le cadre d'un récent contrat;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Jacques Ladouceur et **résolu** d'embaucher M. Christian Brunelle au poste de technicien en prévention des incendies à compter du 9 août 2021 avec une période probatoire de 5 mois se terminant le 9 janvier 2022, le tout selon les conditions établies.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 21-08-212**

### **12.2.4 Préposée aux écocentres**

**Considérant** que Mme Brigitte Morin occupe le poste de préposée aux écocentres à la MRC de Rouville depuis le 24 mars 2021, avec une période probatoire de 80 heures;

**Considérant** que cette période probatoire a été prolongée pour une durée de 3 mois additionnelle, se terminant le 16 juillet 2021;

**Considérant** que le conseil, qui doit maintenant se prononcer sur la fin de cette probation, a décidé de mettre fin à son lien d'emploi avec Mme Morin et que les modalités liées à ce départ ainsi qu'une période de préavis lui ont été signifiées;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** de mettre fin au lien d'emploi entre la MRC de Rouville et Mme Brigitte Morin en date du 18 août 2021.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 21-08-213**

##### **12.2.5 Embauche – Adjointe administrative temporaire**

**Considérant** la vacance du poste d'adjointe administrative à la MRC pour une durée indéterminée;

**Considérant** que la MRC a fait des démarches afin de combler le plus rapidement possible ce poste, selon les conditions établies conformément à la politique salariale en vigueur à la MRC de Rouville;

**Considérant** que Mme Véronique Maillot, déjà rencontrée dans la cadre d'un processus de sélection antérieur, accepte d'occuper le poste d'adjointe administrative sur une base contractuelle et temporaire pour une durée indéterminée à compter du 23 août 2021;

**Considérant** que Mme Maillot possède les compétences et l'expérience requises pour le poste;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d'embaucher Mme Véronique Maillot au poste d'adjointe administrative à compter du 23 août 2021 sur une base contractuelle et temporaire pour une durée indéterminée, le tout selon les conditions établies.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **13. Retrait de la 2<sup>e</sup> période de questions réservée au public**

Ce point est retiré.

#### **14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville**

Aucun sujet.

#### **15. Correspondances**

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux élus aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

#### **Résolution 21-08-214**

##### **16. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** de lever la séance à 21 h 02.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

---

Le préfet suppléant

---

La secrétaire-trésorière